



Département de l'OISE  
MAIRIE de RIEUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 060-216005330-20210416-OUVERTURE\_ENQ-AR

## ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

### Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Rieux (Oise)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36,

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.122-17,

**Vu** la délibération n° 2019/008 du 19 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 2021/009 du 19 janvier 2021 portant sur la modification n°1 du PLU,

**Vu** le projet de la notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation de la modification n°1 du PLU,

**Vu** la décision en date 11 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite en qualité de commissaire enquêteur,

#### ARRETE

**Article 1er :** Une enquête publique sur la modification n°1 du PLU portant sur cinq types de modification aura lieu sur le territoire de la commune de Rieux du 17 mai au 17 juin 2021 inclus,

**Article 2 :** Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite, demeurant à Neufchelles (Oise) est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Rieux pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 mai 2021 au jeudi 17 juin 2021 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés et affichés sur le site de la mairie : [www.mairie-rieux.fr](http://www.mairie-rieux.fr), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4 :** Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Rieux, les observations du public :

- le lundi 17 mai de 15h à 17h30,
- le mercredi 26 mai de 9h30 à 12h,
- le samedi 5 juin de 9h30 à 12h,
- le jeudi 17 juin de 15h à 17h30.

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Rieux avec ses conclusions ;

**Article 6 :** Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Oise et à M. le Commissaire-enquêteur.

Le 16 avril 2021



Le Maire,  
Marc MOUILLESEAUX

Mairie de Rieux

15, rue Jean Carette – B.P. 40027 – 60871 RIEUX CEDEX  
Téléphone : 03.44.70.72.72 – Fax : 03.44.70.72.73